

Direction Générale des Services  
Mission Commerce  
JPB/VB/AT

ARRETÉ N°430/2022

**OBJET :** Autorisation d'installation d'un commerce non sédentaire de fleurs sur le domaine public, devant le cimetière, avenue du Maréchal Juin à Gonesse.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L 2122-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°110/2020 en date du 10 juillet 2020 fixant les tarifs de droits de place de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation.

#### ARRETE

**Article 1 :** Madame Ruschetta Jocelyne est autorisée à occuper la deuxième place de l'espace parking, à droite en sortant du cimetière, situé avenue du Maréchal Juin - 95 500 Gonesse, sur une superficie de 6 mètres linéaires pour y installer un étalage de commerce de fleurs et articles funéraires, du mercredi 26 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 inclus, de 8h30 à 19h00.

L'emplacement le plus proche du cimetière en sortant sur la droite est réservé, sauf désistement, à un autre demandeur afin d'assurer une alternance d'une année sur l'autre entre les commerçants intéressés.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à compter du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022 inclus.

**Article 3 :** L'étalage visé à l'article 1 est redevable du paiement des redevances fixées par le tarif en vigueur (délibération n°110/2020 en date du 10/07/2020) de 9,40 Euros par véhicule et par jour, soit la somme de 65,80 € pour les 7 jours sollicités.

**Article 4 :** L'installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne ou dégradation à la voie publique.

**Article 5 :** L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en bon état de propreté. La présente autorisation est subordonnée à l'engagement exprès du permissionnaire de remettre les lieux dans leur état initial à son expiration.

**Article 6 :** L'autorisation accordée est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si l'intéressé ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées. Les contraventions au présent arrêté seront constatées selon les procédures de droit commun.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tel 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

**Article 7 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,
- Madame Ruschetta Jocelyne.

Fait à Gonesse, le 27 septembre 2022

**Le Maire,**

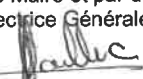


**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **03 OCT. 2022**

Mis en ligne, le : **04 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Autorisation d'installation d'un commerce non sédentaire de fleurs sur le

Objet de l'acte : **domaine public, devant le cimetière, avenue du Maréchal Juin à Gonesse.**

.....  
Date de décision: **27/09/2022**

Date de réception de l'accusé **03/10/2022**

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **2022ARRETE430**

Identifiant unique de l'acte : **095-219502770-20220927-2022ARRETE430-AR**

.....  
Nature de l'acte : **Arrêtés réglementaires**

Matières de l'acte : **3 .5**

**Domaine et patrimoine**

**Autres actes de gestion du domaine public**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....  
Nom du fichier : **Arrêté 430.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20220927-2022ARRETE430-AR-1-1\_1.pdf )**